COMMUNE
DE
SOSPEL

RAPPORT EXPLICATIF SUR LES AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2025

POINTS PRELIMINAIRES

1. **Désignation du secrétaire de séance**
2. **Approbation du compte-rendu de la séance du 20 décembre 2024**

3 **Décisions du Maire :**

- **04/02/2025** : Demande de subvention pour une acquisition foncière : terrain agricole situé au quartier St Gervais d'une superficie de 17ha 93a 15ca pour un montant de 1 481 945,21 €. Demande d'une subvention à la CARF à hauteur de 30% soit 435 212,00 €
- **18/02/2025** : Demande de subvention pour l'aménagement de 2 aires de jeux (jardin Borriglione à la gare et square Morgan à la Poste). Aménagement estimé à 105 161,00 € H.T. Demande de subvention dans le cadre de la dotation de l'Etat (équipement des territoires ruraux) à hauteur de 50% du montant H.T. soit 52 580,50 €
- **24/02/2025** : Demande de subvention pour la réhabilitation et la mise en accessibilité de la mairie.
  Montant des travaux estimé à 2 088 719 € H.T.
  Demande de subvention de l'Etat au titre de la DSIL pour un montant de 522 179,75 € soit 25% du montant H.T.
  Demande de subvention auprès du Conseil Régional pour un montant de 626 615,70 € soit 30% du montant H.T.
- **05/03/2025** : Demande de subvention pour l'extension de la vidéoprotection notamment les nouveaux équipements publics : station-service, City stade…pour un montant estimé à 149 324,00 € H.T.
  Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour un montant de 89 594,40 €

DELIBERATIONS

Ressources Humaines :

1. **IFSE Police Municipale : Annule et remplace la délibération du 20 décembre 2024**

Par courrier en date du 05 février 2025, la préfecture a fait part de remarques concernant la délibération prise le 20 décembre 2024, notamment une partie de l'article 3 de la délibération venant en contradiction avec l'article 7 du décret N° 2024-614 du 26 juin 2024. Ce même article 3 ne mentionne pas l'intégralité de l'article 7.

Suite à ces deux observations la préfecture demande que soit retirée la délibération du 20 décembre 2024 et qu'une nouvelle délibération soit prise.

Aménagement du Territoire

2. **Travaux de réhabilitation de la Mairie – Demande de subvention et label BBC Rénov.**

La réhabilitation de la Mairie a été engagée, y compris sa mise en accessibilité. Au terme des différentes études, faisabilité, Avant-Projet Sommaire et Avant-Projet Détaillé, les marchés de travaux ont été publiés et ils seront prochainement attribués pour un montant estimatif revu à 2 088 719 € H.T..

Pour financer cette opération des subventions sont sollicitées auprès de l'Etat (DSIL 2025), de la Région et du Département, pour un total de 80% de la dépense H.T.

Pour appuyer nos demandes de financement une labélisation BBC Rénov est ciblée pour confirmer nos engagements en termes de développement durable.

3. **Convention intercommunale d'attribution de la CARF**

La conférence Intercommunale du Logement (CIL) de la Riviera Française du 20 décembre 2023 a approuvé le document-cadre fixant les orientations de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA), traduction de la stratégie partenariale visant à améliorer la mixité dans l'occupation du parc social, l'équilibre entre les territoires et à optimiser le processus d'attributions.

Il convient dès lors d'autoriser le Maire à signer la CIA aux cotés des communes de la CARF, des bailleurs sociaux et des réservataires de logements sociaux.

Sport – Nature – Environnement

4. **Contrat avec l'éco-organisme ALCOME pour la réduction des déchets des produits du tabac dans l'espace public**

L'ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat. Il est chargé de la responsabilité élargie des producteurs de produits de tabac, de leurs obligations de responsabilité élargie.

La mission de l'ALCOME est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (appelés « Mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

Dans ce cadre, l'ALCOME propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoiement des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique.

En contrepartie la commune va mettre en place un état des lieux et des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement.

L'ALCOME fournira les kits de sensibilisation ainsi qu'un soutien financier évoluant chaque année en fonction de la population.

5. **Convention de partenariat pour la pérennisation de la pratique du vol libre**

Pour soutenir et mieux encadrer la pratique du vol libre sur la commune, une convention doit être signée entre la Commune, le Conseil départemental, la Fédération Française de Vol libre et le club de Vol libre de Sospel. Cette convention aura comme objectif de déterminer les modalités d'autorisation de passage, d'aménagement, d'entretien et d'usage, ainsi que le régime de responsabilité applicable à un terrain privé de la commune, ouvert au public, afin de permettre l'accès et la pratique du vol libre inclus dans le PDESI des Alpes-Maritimes.

6. **Convention de partenariat pour la pérennisation de la pratique de l'escalade**

De manière similaire, une convention doit être signée entre la Commune, le Conseil départemental, la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade et l'ONF avec pour objet de déterminer les modalités d'autorisation de passage, d'aménagement, d'entretien et d'usage, ainsi que le régime de responsabilité applicable à un terrain privé de la commune, ouvert au public, afin de permettre l'accès et la pratique de l'escalade inclus dans le PDESI des Alpes-Maritimes.

Finances

7. **Vente d'une parcelle de terrain section B 723 Uebi Est**

Madame Colette FAUVIOT LEONARD (épouse COMMENVILLE) a sollicité la commune afin de se porter acquéreur d'une parcelle de terrain cadastrée B 723 au quartier UEBI de 3160 m^2 pour un montant de 15 000 €.

Le Conseil municipal est appelé à autoriser cette vente, sachant que cette parcelle située en flanc de montagne ne représente aucune utilité pour la commune en précisant que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

8. **Vente d'une partie de la parcelle E 87 Suez**

Mme Céline PASCAL qui possède 2 021 m^2 de la parcelle E87 au quartier Suez a sollicité la commune afin de se porter acquéreur de 4 027 m^2 représentant le reste de cette parcelle (bien non délimité) pour un montant de 12 000 €.

Cette parcelle ne représentant aucune utilité pour la commune du fait de sa configuration en nature de terrain fortement pentu, le Conseil municipal est appelé à autoriser Monsieur le maire à procéder à cette vente avec les frais notariés à la charge de l'acheteur.

9. **Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)**

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) représente la 1ere étape de la procédure budgétaire des collectivités locales et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité mais aussi sur ses engagements pluriannuels. Il s'appuie désormais sur le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB).

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités territoriales fait obligation aux maires des communes de plus de 3 500 habitants de présenter dans les dix semaines précédant l'examen du budget primitif, un rapport sur les orientations générales du budget ainsi que les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune.

Ce rapport donne lieu à un débat à l'ordre du jour d'une séance du Conseil municipal et fait l'objet d'une délibération distincte dans les conditions applicables à toute séance de l'assemblée délibérante et ceci afin de permettre au représentant de l'État de s'assurer du respect de la loi.

Questions diverses.

Des questions portant sur des éléments mineurs peuvent être posées.